

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 966

présenté par

M. Charroux, M. Dolez, M. Chassaing, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 30

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« , en tenant compte des solidarités géographiques préexistantes »

les mots :

« en respectant les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale existants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction permet de clarifier l'organisation des conseils de territoire de la métropole autour des cohérences intercommunales existantes, afin de capitaliser et de pérenniser plus d'une décennie de montée en puissance de la coopération intercommunale, et donc de gérer de manière efficace les compétences déléguées par le Conseil de métropole.